

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 24 septembre 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 18 septembre 2018 s'est réuni le lundi 24 septembre 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CALZAVARA Martine, DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, CARBONNET Serge, JACQUET Josette, Galdin Nicole, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, MARCHAND Jean-Pierre, ANGELY Lydie, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, CORREGES Jacqueline, SPECOGNA Marilyn, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, BRETAGNE Karine
Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, CAMPS Brigitte, HOSPITAL Michel, BROUILLON Hervé, CILLIERES Charles, Patrick MAURIN, MANIER Bernard

Pouvoirs : de CAMPS Brigitte à MUNOZ Yolande, de BROUILLON Hervé à CALZAVARA Martine, de MAURIN Patrick à DALLA SANTA Jean-Christophe, de HOSPITAL Michel à LABARDIN Philippe, de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël

G.20

**Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
Avenant n°3**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante

Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant n°3

Par délibération n°2010 J 05 en date du 29 novembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en œuvre un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. En effet, ce dispositif présente des avantages certains :

- L'accélération des échanges avec la Préfecture et l'entrée en vigueur quasi immédiate de l'acte grâce à l'envoi de l'accusé réception ;
- La réduction des coûts liés à l'envoi des actes en Préfecture et à l'impression de ces derniers en plusieurs exemplaires ;
- L'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue.

Une convention a donc été signée avec le Représentant de l'Etat le 06 décembre 2010 pour constater :

- D'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission homologué, en l'occurrence OMNIKLES / OK-HUB,
- Et d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Un avenant n°1 a été signé le 13 décembre 2011 pour reconduire cette convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Un avenant n°2 a été signé le 18 décembre 2014 pour prolonger le délai de validité de la convention et étendre le dispositif de télétransmission soumis au contrôle de légalité aux documents budgétaires.

Il convient maintenant de signer avenant n°3 pour étendre à nouveau le périmètre du dispositif :

- Aux conventions relatives aux marchés publics et aux accords-cadres ;
- Aux conventions de concession de services publics locaux ;
- Aux contrats de partenariat.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Décide d'adhérer à la télétransmission des conventions relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, des conventions de concession de services publics locaux et des contrats de partenariat soumis au contrôle de légalité

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention avec Madame Le Préfet de Lot et Garonne.

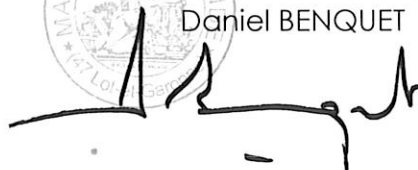
Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 31 Contre : 00 - Pour : 31
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 25 septembre 2018

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 27.09.2018
et de sa transmission au contrôle de légalité le 27.09.2018.



Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET